

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 7 mars 2017, dans la salle du conseil situé au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Madame Lise Laferrière, conseillère #1;
Monsieur Stéphan Hébert, conseiller #2; (arrivée à 19h40)
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur André Lévesque, conseiller #4;
Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;
Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 34-03-2017

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts ou modifications suivants et de laisser le point divers ouvert.

En y modifiant :

- 9.4 Entériner piquetage - piézomètre
- 10.2 Parcours patrimonial – impression et encrage

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 35-03-2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2017;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2017.

Prendre note que dans Le Bagotier de février 2017, dans le procès-verbal du 16 janvier 2017, les absents à la séance ordinaire étaient monsieur Stéphan Hébert (conseiller #2) et monsieur André Lévesque (conseiller #4). Avant d'être imprimé dans le livre officiel des procès-verbaux, ledit procès-verbal avait été corrigé.

(19h40, arrivée du conseiller #2, monsieur Stéphan Hébert)

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 36-03-2017

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 3 mars 2017 :

- Comptes pour approbation : 38 836,25\$
- Salaires : 38 178,36\$
- Comptes à payer : 123 117,16\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 3 mars 2017, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

5.2 DIVER(S) RAPPORT(S) DE MONSIEUR LE MAIRE

- MRC – bassin versant – assurances
- MRC – ristourne de l'assurance
- Finalisation du schéma d'aménagement

5.3 ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

Résolution numéro 37-03-2017

Considérant que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

Considérant que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

Que monsieur le maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

Qu'Yves Petit, maire, agisse à titre de représentant de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

5.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 489-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 413-2010 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Lise Laferrière donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera le règlement 489-2017, modifiant le règlement 413-2010 en lien avec la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

Dispense de lecture est donnée et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

5.5 APPUI AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – FADOQ STE-HÉLÈNE

Résolution numéro 38-03-2017

Considérant que la FADOQ Ste-Hélène est un organisme reconnu par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser la FADOQ Ste-Hélène à faire une demande auprès du Fonds de développement rural pour des équipements qui se trouveront dans le nouvel immeuble situé au 425, 6^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot;

D'autoriser la présidente de la FADOQ, Mme Jocelyne Jodoin, à signer tous documents.

5.6 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2016

Résolution numéro 39-03-2017

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 88 124,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2016;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des chemins et ponceaux dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que la présente résolution est accompagnée de pièces justificatives démontrant les dépenses admissibles réalisées par la Municipalité concernant l'entretien;

Considérant qu'une reddition de comptes n'est plus exigée par l'auditeur externe.

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des chemins et des ponceaux dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 ENTÉRINER ACHAT – AQUEDUC – PROGRAMMATION AUTONOME POUR LE MEMBRANNAIRE

Résolution numéro 40-03-2017

Considérant le manque d'autonomie d'accessibilité au système de programmation;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner la dépense d'autonomie de programmation au coût 3 150,00\$ avant taxes à la compagnie Automatisation JRT inc.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ET D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Point reporté.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RAPPORT SUR L'HYGIÈNE DU MILIEU

Monsieur Stéphan Hébert (conseiller #2) nous informe sur la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 VENTE DE TERRAIN

Résolution numéro 41-03-2017

Considérant un terrain « ancienne assiette chemin Richard et 4^e Rang », propriété de la Municipalité;

Considérant que le terrain visé est une partie du lot 1 960 038, identifiable comme ceci : « ancienne assiette chemin Richard et 4^e Rang » longeant le lot 1 960 046 sur deux (2) des (3) côtés d'une superficie de plus ou moins 11 000,00 pieds (le plan d'arpentage déterminera officiellement le nombre de pieds carrés);

Considérant que Ferme Racat inc., représentée par monsieur René Racat, veut se porter acquéreur dudit terrain longeant le lot 1 960 046;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité :

De vendre cet « ancienne assiette chemin Richard et 4^e Rang » à Ferme Racat inc. au coût de 0,10\$ le pied carré, avant taxes.

Que les frais d'arpentage, de notaire, de mutation et tous autres frais seront à la charge de l'acheteur.

D'autoriser le maire et la direction générale à signer les papiers notariés.

9.2 ENTÉRINER - DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 425, 6^E AVENUE

Résolution numéro 42-03-2017

Considérant l'octroi du contrat du nouveau chalet des loisirs;

Considérant le début des travaux de la construction du nouveau chalet des loisirs vers le 1er mars 2017;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner la démolition de l'immeuble du 425, 6^e Avenue (OTJ) au coût de 9 825,00\$ avant taxes par la compagnie Excavation Laflamme et Ménard inc.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

9.3 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – TESTS DE COMPACTION ET CAROTTAGE

Résolution numéro 43-03-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 4e Avenue);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de donner à contrat les tests de compaction et de carottage à la compagnie Labo Montréal aux coûts suivant avant taxes :

- Visite de 4 heures en chantier pour le contrôle du béton de ciment incluant équipement et déplacement – 325\$/visite;
- Visite de 8 heures en chantier pour le contrôle du béton de ciment incluant équipement et déplacement – 565\$/visite;
- Visite de 4 heures en chantier pour des essais de compaction incluant équipement et déplacement – 375\$/visite;
- Essai(s) de granulométrie sur la pierre – 80\$/essai;
- Essai(s) de compression sur cylindres de béton – 30\$/cylindre;
- Technicien en chantier (heures supplémentaires) – 60\$/heure;
- Supervision de l'ingénieur – 110\$/heure;

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

9.4 ENTÉRINER PIQUETAGE – PIÉZOMÈTRE

Résolution numéro 44-03-2017

Considérant la résolution 30-02-2017;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner le mandat à François Malo arpenteur-géomètre pour le piquetage en lien avec le piézomètre au coût de 900,00\$ avant taxes.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Monsieur Réjean Rajotte (conseiller #3 et président des loisirs) nous informe sur les loisirs.

10.2 PARCOURS PATRIMONIAL – IMPRESSION ET ANCRAGE

Résolution numéro 45-03-2017

Considérant que le parcours patrimonial est une façon originale et unique de rendre hommage aux familles bâtisseurs de notre Municipalité;

Considérant tout le travail de recherche et de validation des informations avec les familles concernées pour réaliser le parcours;

Considérant que le parcours patrimonial a été mis en place en 2000;

Considérant que chaque année des élèves, des citoyens et des visiteurs sillonnent ledit parcours;

Considérant que le parcours patrimonial a contribué à ce que la Municipalité obtienne trois (3) fleurons dès son adhésion;

Considérant que les plaques du parcours patrimonial ont besoin de restauration et d'être réimprimées sur une surface durable, contre les rayons UV du soleil et contre les intempéries;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la compagnie Horizon graphique pour faire l'impression sur des plaques résistantes avec l'ancrage au coût de 11 385,00\$ avant taxes.

11. SUJETS DIVERS

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 46-03-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h30.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Yves Petit, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière